

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL806

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 17 SEPTDECIES

Aux alinéas 268 et 270, supprimer les mots : « , sous réserve des I et II du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de rectifier des mentions erronées.